



Non prise en charge d'une assurance perte d'emploi

Par **BJL**, le **29/07/2009** à **22:25**

Bonjour,

J'ai souscrit un prêt financier avec carrefour de 18 000 EUROS j'ai déclaré le sinistre (ma perte d'emploi) dans le délai de 12 mois .

j'ai demandé l'application des termes de mon contrat en cas de perte d'emploi bien au-delà des 12 mois puisque je travaillais en CDD;

quand je demande l'application de la garantie souscrite par moi il me répond que je déclare le sinistre trop tard.

confondant visiblement de manière volontaire, la date de déclaration de sinistre et la demande de l'application de la dite garantie.

puis-je suspendre les futurs prélèvements sans danger.